

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

Statuts du budget annexe du SIIM94

Note explicative de synthèse relative à la délibération n°2020-04-08

Les statuts du SIIM94 approuvés par arrêté préfectoral 2016/1415 du 03 mai 2016 prévoient dans l'article 10-2 que les contributions des adhérents se composent d'une partie infogérance, et d'une partie liée aux prestations spécifiques.

Suite à la réforme des Offices Publics de l'Habitat (OPH), notamment à leur passage à la comptabilité commerciale, les activités du SIIM94 à destination de ces OPH recouvrent la qualité de Services Publics à caractère Industriel et Commercial (SPIC).

Les dispositions des articles L2224-1 et suivants du CGCT instaurent l'obligation pour les collectivités de constituer des budgets annexes pour la gestion des SPIC. Et leur interdisent une prise en charge dans leur budget principal des dépenses de ces SPIC. Selon la jurisprudence du Conseil d'Etat, ces dispositions sont applicables aux syndicats (CE, 29 octobre 1997, Sté sucrerie agricole Colleville).

Ainsi, la délibération n° 2019-07-03 du 16 décembre 2019 du Comité syndical a créé le budget annexe du SIIM94.

Pour pouvoir activer ce budget annexe, il est nécessaire d'adopter les statuts régissant ce dernier.

La présente délibération porte uniquement sur l'adoption des statuts de ce budget annexe.

Je vous demande de bien vouloir approuver cette délibération.

**COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 30/11/2020**

DELIBERATION N°2020-04-08

Statuts du budget annexe du SIIM94

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat,

Vu les arrêtés préfectoraux des 31 janvier 1974 et 3 mai 2016,

Vu l'adhésion acceptée par délibération n°2018-10-02 de l'OPH de Thiais,

Vu la délibération n° 2019-07-03 du 16 décembre 2019 portant création du budget annexe du SIIM94,

Considérant que pour la création d'un budget annexe il est nécessaire d'adopter les statuts de celui-ci,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1^{er} : Approuve les statuts du budget annexe du SIIM94 tel qu'annexé.

Article 2 : Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission au contrôle de légalité.

Article 3 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
- Madame la Chef de service comptable de la Trésorerie de Vitry sur Seine
- Madame la Directrice Générale du SIIM94 pour exécution